

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice terminé le 30 juin 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Commission scolaire Pierre-Neveu

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU portant la signature électronique : 5130700300, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2019, l'état des résultats, l'état de l'excédent (déficit) accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, les renseignements complémentaires aux états financiers inscrits aux pages 7 à 275 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes et renseignements complémentaires.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints portant la signature électronique 5130700300, donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU au 30 juin 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de la dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Ainsi qu'exigé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), entré en vigueur le 14 juin 2013, la Commission scolaire n'a pas comptabilisé, aux 30 juin 2019 et 2018, à l'état des résultats et à l'état de la situation financière, des paiements de transfert pluriannuels devant être versés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard de différents programmes d'aide concernant la construction ou l'acquisition d'immobilisations financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (chapitre SP 3410 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions par le bénéficiaire lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Les incidences de cette dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public n'ont pu être déterminées.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission scolaire ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission scolaire.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission scolaire à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Amyot Hélinas, s.e.n.c.r.l.¹

Comptables professionnels agréés

Rivière-Rouge

le 15 octobre 2019

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A103888

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

1. STATUTS CONSTITUTIFS

La Commission scolaire est constituée en vertu du décret 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3). La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec.

La Commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique au développement social, culturel et économique de sa région.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Commission scolaire par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations, les frais courus à payer, la provision pour avantages sociaux futurs et le passif au titre des sites contaminés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, des découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition et des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de l'exercice de cette provision est constatée aux résultats du poste « Activités connexes ».

Stock destiné à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation.

Passifs

Régime d'avantages complémentaires à la retraite

Les membres du personnel de la Commission scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'exercice de la Commission scolaire, envers ces régimes gouvernementaux de même que les prestations sont assumées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées aux états financiers.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

11. FLUX DE TRÉSORERIE

	2019	2018
Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à :	1 424 283 \$	1 183 240 \$
Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à :	192 901 \$	251 737 \$

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses opérations, la Commission scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles suivantes :

- La Commission scolaire est liée par des contrats de location, de service, d'approvisionnement et de construction non résiliables représentant des engagements de 5 765 210 \$.
Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2020	-	4 401 447 \$
2021	-	393 472 \$
2022	-	292 866 \$
2023	-	273 379 \$
2024	-	404 046 \$
- La Commission scolaire a signé des contrats d'une durée de cinq (5) ans pour le transport scolaire. Ces contrats représentent un engagement total de 4 677 545 \$ pour l'exercice 2019-2020. Pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, l'engagement 2019-2020 sera indexé annuellement selon le taux de l'indice des prix à la consommation qui se situe actuellement à environ 2,27 % par année. Par ailleurs, la Commission scolaire s'est également engagée par contrats pour le transport scolaire par berline. Le solde de cet engagement est de 449 709 \$ et est exigible au cours du prochain exercice.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

13. DROITS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ses opérations, la Commission scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux droits contractuels suivants :

- La Commission scolaire est liée par des contrats de location non résiliables représentant des droits contractuels de 113 102 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

2020	-	83 702 \$
2021	-	14 700 \$
2022	-	14 700 \$

14. ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice, des plaintes et griefs ont été déposés contre la Commission scolaire par des employés. De l'avis de la direction, il est présentement impossible d'évaluer le dénouement de ces litiges et le montant, le cas échéant, que la Commission scolaire pourrait être appelée à verser. Conséquemment, aucune provision ne figure aux états financiers.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission scolaire est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations sont divulguées distinctement aux pages 190 et 191 dans les états financiers.

La Commission scolaire exerce une influence notable à la Fondation de l'école du Méandre, la Fondation de l'école polyvalente Saint-Joseph et la Fondation du Centre de formation professionnelle Mont-Laurier. Aucune transaction financière n'a eu lieu entre ces fondations et la Commission scolaire au cours de l'exercice.

De plus, la Commission scolaire a versé au cours de l'exercice un montant de 22 211 \$ (2018 - 17 455 \$) à une société dont un actionnaire est administrateur de la Commission scolaire pour l'achat de biens et services.

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission scolaire, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers types de risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 30 juin 2019.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES 30 juin 2019

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie fasse défaut à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit de la Commission scolaire est principalement attribuable à ses débiteurs excluant les taxes à la consommation et à ses subventions à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, la Commission scolaire analyse régulièrement le solde de ses débiteurs et une provision pour mauvaises créances est constituée, lorsque nécessaire, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit associé aux subventions à recevoir est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent des gouvernements.

La valeur comptable des principaux actifs de la Commission scolaire représente l'exposition maximale de la Commission scolaire au risque de crédit.

Le tableau suivant présente la balance chronologique des débiteurs excluant les taxes à la consommation, déduction faite de la provision pour créances douteuses, au 30 juin 2019.

Débiteurs	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	816 692 \$	448 141 \$
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	52 324	50 188
De 61 à 90 jours suivant la date de facturation	32 083	35 050
Plus de 90 jours suivant la date de facturation	<u>485 944</u>	<u>596 755</u>
	1 387 043	1 130 134
Provision pour créances douteuses	<u>(239 339)</u>	<u>(208 027)</u>
	<u>1 147 704 \$</u>	<u>922 107 \$</u>

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission scolaire éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission scolaire est exposée à ce risque principalement en regard à ses emprunts temporaires, ses créditeurs et frais courus à payer à l'exception des déductions à la source, certains postes composant la provision pour avantages sociaux (les vacances et les autres congés) et ses dettes à long terme. Afin de gérer son risque de liquidité, la Commission scolaire effectue une analyse quotidienne de ses liquidités et emprunte les sommes nécessaires selon les besoins quotidiens en fonction d'un montant maximal autorisé par le MEES.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers de la Commission scolaire se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
30 juin 2019					
Créditeurs et frais courus à payer	8 580 001 \$	327 241 \$	60 422 \$	0 \$	8 967 664 \$
Dettes à long terme	12 673 782 \$	7 637 153 \$	10 550 931 \$	29 597 000 \$	60 458 866 \$
Provision pour avantages sociaux	2 659 993 \$	63 018 \$	28 966 \$	439 719 \$	3 191 696 \$
30 juin 2018					
Créditeurs et frais courus à payer	6 867 463 \$	495 833 \$	51 466 \$	0 \$	7 414 762 \$
Dettes à long terme	5 830 645 \$	15 902 280 \$	6 993 879 \$	31 418 000 \$	60 144 804 \$
Provision pour avantages sociaux	2 742 319 \$	119 794 \$	45 944 \$	485 912 \$	3 393 969 \$

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Compte tenu de la nature de ses activités, la Commission scolaire est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la Commission scolaire à un risque de la juste valeur et ceux à taux variable, à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux fixe sont les acceptations bancaires et les emprunts à long terme. Les instruments financiers à taux variable sont les emprunts temporaires.

Étant donné que la Commission scolaire comptabilise ses instruments financiers portant intérêt à taux fixe au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et non à la juste valeur, l'exposition au risque de fluctuation de taux d'intérêt est faible d'autant plus que la Commission scolaire prévoit les rembourser selon l'échéancier prévu. Pour les instruments financiers à taux variable, chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ne peut être déterminée, car le solde de la marge de crédit au 30 juin 2019 est nul.

17. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de 2018 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2019.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

4. TAXES SCOLAIRES À RECEVOIR

	2019	2018
Exercice 2018-2019	189 856 \$	- \$
Exercice 2017-2018	152 145	586 911
Exercice 2016-2017	43 854	148 872
Exercice 2015-2016	22 096	37 778
Exercice 2014-2015 et antérieurs	29 358	34 863
Intérêts à recevoir	116 209	146 054
Dépréciation des comptes clients	(51 453)	(34 863)
	502 065 \$	919 615 \$

5. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Le détail des emprunts temporaires est présenté à la page 30 du rapport financier. L'emprunt bancaire et les acceptations bancaires sont autorisés mensuellement et garantis par le MEES. L'ouverture de crédit autorisée est de 24 376 060 \$ (2018 - 24 376 060 \$). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est garanti par le MEES. L'acceptation bancaire, échéant le 5 juillet 2019, porte intérêt à un taux de 2,26 % et est garantie par le MEES.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2019	2018
Salaires courus, déductions et charges sociales	6 252 248 \$	5 059 453 \$
Autres créditeurs et frais courus - Ministères et organismes du gouvernement du Québec	231 353	72 545
Autres créditeurs et frais courus - Autres que ministères et organismes du gouvernement du Québec	2 102 476	1 908 156
Taxes à la consommation à payer	-	-
Intérêts courus	381 587	374 608
	8 967 664 \$	7 414 762 \$

7. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Le détail de la provision pour avantages sociaux est présenté à la page 34 du rapport financier.

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, la Commission scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils ne sont pas utilisés à cette date.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

8. DETTES À LONG TERME À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Emprunt, d'un montant original de 525 000 \$, remboursable par annuités de 64 766 \$ incluant les intérêts au taux de 3,94 %, jusqu'à l'échéance en avril 2022	178 983 \$	234 354 \$
	<u>178 983 \$</u>	<u>234 354 \$</u>

Les versements en capital exigibles sur les dettes à long terme à la charge de la Commission scolaire au cours des prochains exercices sont les suivants :

2020	-	57 557 \$
2021	-	59 866 \$
2022	-	61 560 \$

9. DETTES À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Emprunt remboursé au cours de l'exercice	- \$	1 664 000 \$
Emprunt, d'un montant original de 5 175 000 \$, remboursable par annuités de 207 000 \$, plus les intérêts au taux de 3,1557 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 3 312 000 \$ à l'échéance en septembre 2023	4 140 000	4 347 000
Emprunt, d'un montant original de 668 215 \$, remboursable par annuités de 71 188 \$ incluant les intérêts au taux de 2,963 %, venant à échéance en octobre 2022	<u>290 883</u>	<u>358 450</u>
À reporter	4 430 883	6 369 450

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

9. DETTES À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION (suite)	2019	2018
Reporté	4 430 883 \$	6 369 450 \$
Emprunt, d'un montant original de 4 842 000 \$, remboursable par annuités de 194 000 \$, plus les intérêts au taux de 2,437 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 3 678 000 \$ à l'échéance en décembre 2019	3 678 000	3 872 000
Emprunt, d'un montant original de 15 965 000 \$, remboursable par annuités de 1 357 000 \$, plus les intérêts au taux de 1,9928 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 7 823 000 \$ à l'échéance en octobre 2024	14 608 000	15 965 000
Emprunt, d'un montant original de 13 317 000 \$, remboursable par annuités de 622 000 \$, plus les intérêts au taux de 2,437 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 7 719 000 \$ à l'échéance en septembre 2027	12 695 000	13 317 000
Emprunt, d'un montant original de 5 625 000 \$, remboursable par annuités de 225 000 \$, plus les intérêts au taux de 1,201 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 4 950 000 \$ à l'échéance en décembre 2019	4 950 000	5 175 000
Emprunt, d'un montant original de 17 154 000 \$, remboursable par annuités de 1 205 000 \$, plus les intérêts au taux de 2,344 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 5 104 000 \$ à l'échéance en septembre 2026	13 539 000	14 744 000
À reporter	53 900 883	59 442 450

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

9. DETTES À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION (suite)	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Reporté	53 900 883 \$	59 442 450 \$
Emprunt, d'un montant original de 702 000 \$, remboursable par annuités de 234 000 \$, plus les intérêts au taux de 1,141 % versés semestriellement, venant à échéance en avril 2020	234 000	468 000
Emprunt, d'un montant original de 4 575 000 \$, remboursable par annuités de 183 000 \$, plus les intérêts au taux de 2,861 % versés semestriellement, venant à échéance en mars 2044	4 575 000	-
Emprunt, d'un montant original de 1 570 000 \$, remboursable par annuités de 111 000 \$, plus les intérêts au taux de 2,664 % versés semestriellement et par un versement final en capital de 127 000 \$ à l'échéance en mars 2033	1 570 000	-
Frais reportés liés aux dettes faisant l'objet d'une promesse de subvention	(<u>275 805</u>)	(<u>276 199</u>)
	<u>60 004 078 \$</u>	<u>59 634 251 \$</u>

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

9. DETTES À LONG TERME FAISANT L’OBJET D’UNE PROMESSE DE SUBVENTION (suite)

Les versements en capital exigibles sur les dettes à long terme faisant l’objet d’une promesse de subvention au cours des cinq prochains exercices se terminant le 30 juin sont les suivants :

2020	- 12 616 569 \$
2021	- 3 756 630 \$
2022	- 3 758 753 \$
2023	- 3 760 931 \$
2024	- 6 790 000 \$
2025 et suivants	- 29 597 000 \$

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le détail des immobilisations corporelles par catégorie est présenté aux pages 40 à 48 du rapport financier.

Au cours de l’exercice, les acquisitions d’immobilisations corporelles comprennent un montant de 359 676 \$ qui est inclus dans les créiteurs et frais courus à payer. Cette opération est exclue de l’état des flux de trésorerie.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Passifs (suite)

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie monnayables du personnel enseignant ainsi que les obligations à court terme découlant des autres congés de maladie, des vacances, des heures supplémentaires accumulées, de l'assurance-traitement et des autres congés sociaux (maternité, paternité) gagnés par les employés de la Commission scolaire sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la période de la provision est constatée aux résultats au poste « Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux ».

Dettes à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajustées de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Les frais d'émission liés aux dettes sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt. Le solde non amorti est inclus dans le solde des dettes à long terme.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de la Commission scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- La contamination dépasse la norme environnementale;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Passifs (suite)

Passif au titre des sites contaminés (suite)

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. La Commission scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Actifs non financiers

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de service.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés reliés à l'éducation	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires - achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Développement informatique	5 ans
Réseaux de télécommunication	20 ans

Le coût des immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition est égal à la valeur actualisée des paiements exigibles au titre de la location, sans excéder la juste valeur de l'actif loué.

Les immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Les œuvres d'art qui sont acquises en vertu de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* sont capitalisées.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition avec en contrepartie un passif dans le poste « Contributions reportées », à l'exception des terrains où la contrepartie est constatée dans les revenus de l'exercice d'acquisition. Les contributions reportées sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement selon la même méthode d'amortissement et sur la même durée que les immobilisations concernées.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Commission scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont passées en charges au poste des résultats « Activités relatives aux biens meubles et immeubles ». Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices. Ces stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

Plus spécifiquement :

Subventions et contributions reportées

Les subventions du MEES sont constatées dans l'exercice où la Commission scolaire a satisfait aux critères d'admissibilité prescrits dans les règles budgétaires de cet exercice. À l'exception des allocations consenties aux fins de perfectionnement et visant à rencontrer les dispositions des conventions collectives et de certaines allocations pour lesquelles le MEES a autorisé le report, les revenus de subvention versés par le MEES, conformément aux dispositions des règles budgétaires, ne sont pas reportés.

Les subventions affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui sont des paiements de transfert sont constatées lorsque les subventions sont autorisées et que la Commission scolaire a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Elles sont présentées au poste « Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont assorties de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Le revenu relatif à la subvention est constaté aux résultats à mesure que le passif est réglé au poste « Amortissement des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ».

Les autres contributions affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui ne sont pas des paiements de transfert sont reportées dans le poste « Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles » et constatées à titre de revenus au poste « Amortissement des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles » dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Revenus (suite)

Taxes scolaires

Les revenus de la taxe scolaire sont constatés dans la période couverte par le rôle de perception. Les modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats de l'évaluateur. La période couverte par les factures annuelles de taxe scolaire est du 1^{er} juillet au 30 juin. La taxe scolaire est imposée sur la valeur ajustée. La valeur ajustée est déterminée par l'application de l'étalement, sur trois ans, de la variation entre la valeur uniformisée effective au 31 décembre de la dernière année du rôle précédent et celle figurant au nouveau rôle qui prend effet au 1^{er} janvier. Les revenus tenant lieu de taxe scolaire sont constatés dans l'exercice au cours duquel les sommes sont encaissées.

Ventes de biens et services et revenus divers

Les revenus provenant de la vente de biens et de services et revenus divers sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des biens consommés dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités et des services obtenus au cours de l'exercice, ainsi que les pertes réalisées. Les montants comprennent aussi l'amortissement du coût des immobilisations pour l'exercice.

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 juin 2019

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. SUBVENTIONS À RECEVOIR

Subventions de fonctionnement à recevoir

Le détail des différentes subventions de fonctionnement à recevoir est présenté à la page 21 du rapport financier. Les subventions de cette catégorie provenant du gouvernement du Québec sont détaillées dans cette page. Pour les subventions provenant du gouvernement du Canada, elles sont présentées dans le compte « Autres subventions ».

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Total des subventions de fonctionnement à recevoir du gouvernement du Québec	6 302 065 \$	4 828 358 \$
Total des subventions de fonctionnement à recevoir du gouvernement du Canada	-	-
Autres subventions (autre que les subventions à recevoir du gouvernement du Canada)	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>6 302 065 \$</u>	<u>4 828 358 \$</u>